

GUIDE

À L'INTENTION DU PROPRIÉTAIRE DE TERRE PRIVÉE

DROITS DE PASSAGE DES VÉHICULES HORS ROUTE



**RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.**

Cette publication a été réalisée par la Direction de la sécurité en transport et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction des communications
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Soucieux de protéger l'environnement, le Ministère favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés et encourage le téléchargement de cette publication.

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, 2016

ISBN 978-2-550-76059-7 (PDF)

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

Nom du propriétaire : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Madame, Monsieur,

Le club de motoneige ou de véhicule tout-terrain _____ désire vous remercier de votre générosité en permettant l'usage de votre terrain afin de créer un sentier pour les véhicules hors route. Grâce à ce partenariat, vous contribuez à faire profiter votre municipalité et votre région des essors importants sur les plans social, économique, touristique et récréatif qui accompagnent la conduite de ce type de véhicule. De plus, vous favorisez une pratique plus sécuritaire de la motoneige ou du véhicule tout-terrain, ainsi que le développement d'un loisir très populaire au Québec.

En tant que club, nous savons que l'utilisation de votre terre est un privilège et non un droit. Il est donc important pour nous de respecter consciencieusement votre propriété. Votre collaboration en tant que propriétaire d'une terre privée est primordiale pour la continuité et le développement de la pratique du véhicule hors route.

Merci, encore une fois, pour votre générosité, au nom de votre club local, de ses bénévoles et de ses membres.

Amicalement,

Signature du représentant du club

**RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.**

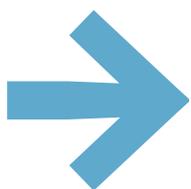
INFORMATION SUR L'ENTRETIEN, LE BALISAGE ET LA SIGNALISATION DES SENTIERS

L'entretien, le balisage et la signalisation des sentiers sont sous la responsabilité du club. Selon la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.2), tout club d'utilisateurs de véhicules hors route (VHR) doit aménager, signaler et entretenir les sentiers qu'il exploite. Il est essentiel que l'entretien soit fait adéquatement pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Voici les principales tâches liées à l'entretien :

- retirer les arbres tombés dans les sentiers ou les fossés;
- élaguer périodiquement des branches qui envahissent les sentiers, les fossés, les traverses et les croisements;
- effectuer le ménage du printemps dans le but de ramasser les piquets et les déchets résultant des activités des VHR, afin d'éviter que les machineries agricoles soient abîmées;
- réaliser tout autre travail préalablement autorisé par le propriétaire.

L'hiver, l'utilisation d'une surfaceuse est nécessaire pour entretenir les sentiers. Généralement, l'entretien est effectué la nuit pour des questions de sécurité. Voici un exemple de machinerie utilisée :



Source : Archives magazine Motoneige Québec, 2007

BALISAGE ET SIGNALISATION

Les clubs doivent baliser et signaler les sentiers. Ils doivent entre autres remplacer les panneaux de signalisation manquants ou endommagés et remettre en place ceux qui sont tombés. Cela favorisera la circulation des utilisateurs de VHR dans les sentiers. Le balisage des sentiers de motoneige est effectué à l'aide de piquets rouges et de piquets bleus dans les sentiers de véhicule tout-terrain (VTT).

Le balisage des sentiers sur les terres agricoles, forestières ou autres est réalisé de façon à ne créer aucune nuisance. Ce balisage ne doit donc pas entraîner de contraintes supplémentaires aux activités agricoles et forestières. De plus, le type de balisage est déterminé à la signature du contrat accordant un droit de passage.

Pour les clubs et les fédérations, régler rapidement tous les litiges qui peuvent survenir est une priorité!

RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.

À QUI S'ADRESSER EN CAS D'INSATISFACTION ?

Si vous êtes insatisfait de la façon dont votre propriété est utilisée, remarquez des bris sur votre terrain ou constatez tout autre problème, nous vous recommandons de communiquer rapidement avec votre club pour lui faire part de la situation. Ce dernier travaillera à trouver une solution afin de régler la problématique.

De plus, si le problème persiste, il est préférable d'informer la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) ou la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), selon le type de sentier qui traverse votre terrain. Ainsi, elles pourront faire un suivi concernant votre plainte.

Pour communiquer avec le responsable de votre club ou avec les fédérations :

Club _____

Site Web

Conseil d'administration _____ - _____ (année)

Adresse postale

Président	<i>nom</i>	<i>numéro de téléphone adresse électronique</i>
Vice-président	<i>nom</i>	<i>numéro de téléphone adresse électronique</i>
Surveillance des sentiers	<i>nom</i>	<i>numéro de téléphone adresse électronique</i>
Responsable du secteur	<i>nom</i>	<i>numéro de téléphone adresse électronique</i>

FÉDÉRATIONS DE VHR

→ FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (FCMQ)

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
Tél. : 514 252-3076
Site Web : www.fcmq.qc.ca
Courriel : info@fcmq.qc.ca

→ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS (FQCQ)

6025, boulevard Pie-IX
Montréal (Québec) H1X 2C1
Tél. : 514 252-3050
Site Web : www.fqcq.qc.ca
Courriel : fqcq@fqcq.qc.ca

Note : pour porter plainte, vous devez transmettre votre correspondance à la direction générale de la Fédération aux coordonnées indiquées ci-dessus. Dans votre correspondance, il est nécessaire de mentionner qu'il s'agit d'une plainte.

**RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.**

QUE RECEVRA LE PROPRIÉTAIRE DE TERRE PRIVÉE?

→ CONTRAT UNIFORMISÉ DES DEUX FÉDÉRATIONS

Cession d'un droit de passage

Le club peut remettre, sur demande, le contrat uniformisé des deux fédérations *Cession d'un droit de passage* servant à informer la population sur la procédure à suivre pour accorder un droit de passage sur une propriété et savoir ce que cette démarche implique.

→ CARTE DU SENTIER

Le club peut ajouter une carte du sentier pour indiquer au propriétaire où son lot se retrouve par rapport au sentier.

→ CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

Inclure un calendrier des dates et des événements pouvant intéresser la population, dont :

- les dates des événements spéciaux (grandes randonnées, festivals, etc.);
 - les dates de début et de fin de la saison;
 - les dates de grand nettoyage des sentiers;
 - les dates des réunions du club, des assemblées générales et du conseil d'administration;
 - les dates de fêtes, de soupers ou de soirées;
 - les dates des différents salons en lien avec la pratique de VHR.
-

→ CERTIFICAT D'ASSURANCE

Le club doit remettre une copie de son certificat d'assurance aux propriétaires pour les informer de leur protection en cas de bris, d'accident ou de tout autre événement qui peut survenir à la suite de l'utilisation de leur propriété.

RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.



Transports,
Mobilité durable
et Électrification
des transports

